Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

22 SEPTEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20221007-733-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Délibération n°733 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Oléac-Debat, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Jérôme CRAMPE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABBADIE, et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE, Marie-Henriette CABANNE, Anna MECA.

Procurations : Mme Huguette SAVOIE a donné procuration à M. Jean-Marc ABBADIE, M. Romain GIRAL a donné procuration à M. Christian JOURET, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. FÉGNÉ,

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président présente l'ensemble du rapport d'activité 2021 du CDG65. Il insiste sur le fait que ce rapport a la même forme que les années précédentes.

Il précise que la synthèse qui est fournie dans le dossier de la séance du jour peut servir d'outil de communication.

Il précise enfin qu'il souhaite que le rapport d'activité 2022 soit présenté avant la fin du premier trimestre 2023 et qu'il aura peut-être une autre forme suite au travail sur la charte graphique actuellement en cours.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du CDG et des propositions du Président.

Pour extrait conforme,
à SEMEAC, le 22 septembre 2022
Le Président,

CENTRE de GESTION des HAUTES-PYRÉNÉES FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Denis FÉGNÉ

Maison des Collectivités Territoriales – 13, rue Emile Zola – 65600 SEMEAC
Tel : 05 62 38 92 50 – Fax : 05 62 36 60 58 – Site internet : www.cdg65.fr - Mél : cdg65@cdg65.fr

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

22 SEPTEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
065-286580020-20221007-734-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Délibération n°734 : ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DU SPET

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Oléac-Debat, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Jérôme CRAMPE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABBADIE, et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE, Marie-Henriette CABANNE, Anna MECA.

Procurations : Mme Huguette SAVOIE a donné procuration à M. Jean-Marc ABBADIE, M. Romain GIRAL a donné procuration à M. Christian JOURET, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. FÉGNÉ,

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Vu les articles L731-1 à 5 du code général de la fonction publique.

Le président rappelle que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

En principe, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Cependant, au regard des spécificités du recrutement des agents contractuels du SPET (CDD sur le fondement de l'article L 452-44 du Code général de la fonction publique) mis à disposition des collectivités du département pour des missions aux durées très variables (de quelques heures à plusieurs mois) et considérant l'augmentation du nombre d'agents ces dernières années, il apparaît opportun de proposer une action sociale.

Ainsi afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents du SPET, il est proposé l'attribution de chèques cadeaux, dont le versement s'effectuera en fin d'année.
Le critère d'attribution est une condition d'ancienneté, égale ou supérieure à 6 mois, en cumulé sur une année civile.
Au-delà de 171€ ces chèques cadeaux sont considérés comme une rémunération et soumis à cotisations de sécurité sociale. Il est donc proposé de ne pas dépasser ce plafond.

Evaluation du coût pour le CDG :
- sur la base de l'activité de l'année 2021 : 26 agents, pour un montant de 4.420 €
- sur la base de l'activité au 1er juillet 2022 : 27 agents, pour un montant de 4.590 €

Une projection pour l'année entière amène à estimer que la prestation concernerait 35 agents, pour un montant de 5.950 €.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité, décide :

- D'instaurer le versement d'une prestation d'action sociale aux agents du SPET pour un montant de 170€/an et par agent, selon les modalités indiquées ci-dessus.

CENTRE de GESTION des HAUTES-PYRÉNÉES

Pour extrait conforme,
à SEMEAC, le 22 septembre 2022
Le Président,

Denis FÉGNÉ

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20221007-735-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°735 : INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR LES AGENTS DU SPET

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Oléac-Debat, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Jérôme CRAMPE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABBADIE, et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE, Marie-Henriette CABANNE, Anna MECA.

Procurations : Mme Huguette SAVOIE a donné procuration à M. Jean-Marc ABBADIE, M. Romain GIRAL a donné procuration à M. Christian JOURET, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. FÉGNÉ,

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président rappelle qu'il est urgent de prendre en compte la situation de précarité dans laquelle peuvent se trouver des agents du SPET, notamment lorsqu'ils sont amenés à se déplacer pour effectuer des missions.

Il propose ainsi de prévoir dans certaines conditions le remboursement des frais de déplacement.
Il s'agit en effet à la fois d'améliorer l'attractivité des missions temporaires, de favoriser le déplacement d'agents du vivier sur des zones géographiques éloignées et d'augmenter le pouvoir d'achat.

Les détails de cette proposition sont les suivants :

Critère d'attribution : effectuer plus de 40 km aller/retour pour se rendre sur le lieu de la mission.
Ce remboursement des frais de déplacement sera proposé uniquement aux seuls agents que le CDG a sélectionné et mis à disposition (ce qui exclut le portage salarial, c'est-à-dire quand la collectivité a déjà trouvé elle-même l'agent). Il ne fera pas l'objet d'une refacturation aux collectivités bénéficiant de la mise à disposition.

Evaluation du coût supporté par le CDG sur la base de l'activité du SPET de l'année 2021 : 15 agents pour un montant de 6 630 € (fourchette basse correspondant à un véhicule de 5CV et moins à 0.32 € du km) à 9 323 € (fourchette haute correspondant à 8CV et + à 0.45 € du km)

Evaluation sur la base de l'activité du 1er semestre 2022 : 6 agents concernés pour un montant de 3 309 € à 4 654 €

Ainsi informé et après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise le versement d'indemnités kilométriques pour les agents du SPET, à compter du 1er janvier 2023, aux conditions indiquées ci-dessus. Il est précisé qu'en cas de revalorisation des taux d'indemnités kilométriques, elle s'appliquera automatiquement sans avoir besoin de reprendre une délibération.

Pour extrait conforme,
à SEMEAC, le 22 septembre 2022
Le Président,

Denis FÉGNÉ

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20221007-736-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°736 : INSTAURATIONS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Oléac-Debat, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Jérôme CRAMPE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABBADIE, et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE, Marie-Henriette CABANNE, Anna MECA.

Procurations : Mme Huguette SAVOIE a donné procuration à M. Jean-Marc ABBADIE, M. Romain GIRAL a donné procuration à M. Christian JOURET, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. FÉGNÉ,

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Conseil d'Administration du CDG 65,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'instaurer la possibilité de payer et/ou récupérer les heures complémentaires et supplémentaires réalisées par les agents du CDG (à l'exception des agents membres du CODIR).

L'**instauration des heures supplémentaires**
Les heures supplémentaires sont les heures faites à compter de la 36ème heure. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.
L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.
Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :
- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Les IHTS seront versées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :
- adjoints administratifs ;
- rédacteurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux.

Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires
Le temps de récupération est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération (circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale).
Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Contrôle des heures supplémentaires
Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité décide :

- d'instaurer les heures supplémentaires ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
à SEMEAC, le 22 septembre 2022
Le Président,

P. PÉGNÉ

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

22 SEPTEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20221007-737-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Délibération n°737 : AUTORISATIONS POUR ESTER EN JUSTICE

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Oléac-Debat, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Jérôme CRAMPE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABBADIE, et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE, Marie-Henriette CABANNE, Anna MECA.

Procurations : Mme Huguette SAVOIE a donné procuration à M. Jean-Marc ABBADIE, M. Romain GIRAL a donné procuration à M. Christian JOURET, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. FÉGNÉ,

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein de trois instances (Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire et Comité Social Territorial).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts du Centre de Gestion dans cette affaire ;
Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Pour extrait conforme,
A SEMEAC, le 22 septembre 2022
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION des HAUTES-PYRÉNÉES

Denis FÉGNÉ

Maison des Collectivités Territoriales – 13, rue Emile Zola – 65600 SEMEAC
Tel : 05 62 38 92 50 – Fax : 05 62 36 60 58 – Site internet : www.cdg65.fr - Mél : cdg65@cdg65.fr

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20221007-738-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°738 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS – ASSISTANT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET REFERENT HANDICAP ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL.

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Oléac-Debat, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Jérôme CRAMPE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABBADIE, et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE, Marie-Henriette CABANNE, Anna MECA.

Procurations : Mme Huguette SAVOIE a donné procuration à M. Jean-Marc ABBADIE, M. Romain GIRAL a donné procuration à M. Christian JOURET, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. FÉGNÉ,

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc de créer 2 postes

1. Un poste d'assistant de gestion RH :

Le suivi de la carrière des agents territoriaux du département constitue l'une des missions principales du pôle Gestion des Ressources Humaines (GRH). Des milliers d'arrêtés sont ainsi envoyés aux collectivités pour leur permettre de dérouler la carrière des plus de 3 000 fonctionnaires du département.

Les arrêtés sont générés via le logiciel métier CIRIL, envoyés puis numérisés et intégrés dans le logiciel MultiGest. Au vu du nombre conséquent d'actes supplémentaires envoyés (plusieurs milliers notamment suite aux revalorisations), la charge de travail ne peut pas être absorbée en temps réel. En effet, les deux agents impliqués ne sont pas exclusivement affectés à la numérisation et à l'intégration des arrêtés. Ils interviennent également sur des demandes de reconstitution de carrière, conseil de discipline, dossier de retraite, reprise des services, promotion interne, vérification des arrêtés envoyés, paye....

De plus, le développement d'une politique de ressources humaines pour les agents du CDG (avec notamment la mise en application des actions découlant des LDG) va engendrer un surcroit de travail au sein du pôle GRH. Une nouvelle répartition des tâches va rajouter des missions supplémentaires pour les agents précédemment affectés à la numérisation.

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion des ressources humaines. Cet emploi à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (avec la rémunération et le déroulement de carrière correspondants).

Cet agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- numérisation et intégration des arrêtés et des contrats dans le logiciel de GED ;
- saisie des contrats dans le logiciel de gestion des carrières ;

- gestion des arrêtés de reclassement indiciaire (envoi, contrôle et numérisation) ;
- calcul des reprises de service suite à nomination stagiaire ;
- secrétariat du pôle GRH (organisation matérielle des réunions...) ;
- remplacement de l'agent d'accueil du CDG lors de ses absences.

L'échéancier suivant est proposé :
- 23/09/2022 : création du poste
- à partir du 23/09/2022 : DVE et publicité sur le site Emploi Territorial
- jusqu'au 31/10/2022 : réception des candidatures
- semaine du 14 /11/2022 : entretiens de sélections
- 01/12/2022 : nomination stagiaire

2. Un poste de référent handicap et qualité de vie au travail

Un emploi non permanent de « chargé de mission handicap et qualité de vie au travail » a été créé au tableau des emplois du CDG 65 le 1er juillet 2020 afin de pouvoir recruter en contrat de projet afin de mettre en œuvre la convention avec le FIPHFP pour favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement, favoriser et accroitre l'emploi durable de travailleurs handicapés et favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap au sein des collectivités affiliées.

Aujourd'hui, cette mission d'accompagnement des collectivités pour favoriser le maintien en emploi des agents ayant des problématiques de santé (qu'ils soient reconnus travailleurs handicapés ou pas), informer sur le recrutement de travailleurs handicapés, promouvoir l'apprentissage et plus globalement informer sur l'obligation d'emploi, correspond à un besoin réel et pérenne des collectivités affiliées.

De plus, les missions facultatives à développer (prévention risques psycho-sociaux et conseil en organisation) correspondent à un besoin exprimé par les collectivités affiliées dans l'enquête communication effectuée en 2021.

Par ailleurs, de nouvelles compétences en matière d'handicap et d'accompagnement personnalisé vont être rapidement confiées par le législateur au CDG :

- Référent handicap (décret en attente de parution) pour le compte des collectivités affiliées, dont le rôle consistera à accompagner l'agent tout au long de sa carrière et de coordonner les actions menées par l'employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

- Offre d'accompagnement personnalisé en matière d'évolution professionnelle, notamment pour les agents exposés à risque d'usure professionnelle et en situation de handicap.

En interne, la question de l'ergonomie au poste de travail va être également traitée par le référent handicap et qualité de vie au travail.

Par ailleurs, le président s'est positionné en juillet 2022 pour un 4ème conventionnement avec le FIPHFP sur les 3 prochaines années, de 2023 à 2025. Le projet devra être présenté devant le comité local du FIPHFP en décembre 2022. Il s'agit de l'instance représentative du FIPHFP au plan local, sous la présidence du Préfet de Région, qui valide les actions menées avec les employeurs publics et décide du financement des conventions.

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée de créer un emploi permanent de référent handicap et qualité de vie au travail.

Normalement pourvu par un fonctionnaire, l'emploi permanent peut être occupé de manière permanente par un contractuel. Ainsi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Cet agent affecté à cet emploi sera chargé des misions suivantes :

- Prévenir la désinsertion professionnelle en garantissant le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ou ayant des restrictions d'aptitudes ;

- Contribuer au développement d'une politique handicap pour les collectivités affiliées et promouvoir le recrutement de travailleurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;

- Accompagner les collectivités à l'évaluation des risques psycho-sociaux et à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre d'une prestation facultative.
- Participer à la mise en œuvre d'une prestation de conseil en organisation, en collaboration avec les autres agents du CDG.

L'échéancier suivant est proposé :
- 23/09/2022 : création du poste
- à partir du 17/10/2022 : DVE et publicité sur le site Emploi Territorial
- jusqu'au 18/11/2022 : réception des candidatures
- semaine du 28/11/2022 : entretiens de sélections
- 01/01/2023 : recrutement

3. Le tableau des emplois

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	BUDGETAIRES	POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION			
Directeur général des services	A	1	1
ADMINISTRATIFS			
Attaché principal	A	2	1
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint administratif	C	3	2
TECHNIQUES			
Ingénieur principal	A	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	1	0
TOTAL TITULAIRES		**18**	**14**
CONTRACTUELS			
Rédacteur/contrat de projet 1/07/2020-31/12/2022	B	1	1
TOTAL CONTRACTUELS		**1**	**1**

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité décide :

- d'adopter la création d'un poste d'adjoint administratif (assistant gestionnaire des ressources humaines),
- d'adopter la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe (référent handicap, qualité de vie au travail)

- de valider le tableau des emplois au 22 septembre 2022 tel qu'il figure ci-dessus:

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION des HAUTES-PYRÉNÉES

Pour extrait conforme,
à SEMEAC, le 22 septembre 2022
Le Président,

Denis FÉGNÉ

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20221007-739-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°739 : CREATION D'UNE COMMISSION FINANCES

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Oléac-Debat, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Jérôme CRAMPE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABBADIE, et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE, Marie-Henriette CABANNE, Anna MECA.

Procurations : Mme Huguette SAVOIE a donné procuration à M. Jean-Marc ABBADIE, M. Romain GIRAL a donné procuration à M. Christian JOURET, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. FÉGNÉ,

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président explique au conseil d'administration que la commission finances qui s'est regroupée à plusieurs reprises depuis le mois d'octobre 2021 n'a pas été créée formellement par une délibération.

Le règlement intérieur du CDG permet une telle création mais elle doit être entérinée par un vote du conseil d'administration.

La vocation de cette commission est de travailler avec le Président pour :

- faire des propositions sur les orientations stratégiques en terme financier et budgétaire pour le CDG.
- travailler en amont du DOB chaque année
- proposer des variations des taux de cotisation avant leur vote en fin d'année
- proposer des travaux d'investissement (le cas échéant)
- proposer une stratégie pour la baisse du niveau des excédents

Les membres proposés pour constituer cette commission sont :

M. Denis FEGNE, M. Claude CAZABAT, M. Roger LESCOUTE, M. Bernard POUBLAN, M. Serge DUFFAU, M. Christian JOURET, M. Erick BARROUQUERE-THEIL.

Ainsi informé, et après en avoir délibéré le conseil d'administration à l'unanimité décide :

- de créer une commission des finances au sein du CDG qui aura un rôle consultatif
- de retenir les noms cités ci-dessous pour former cette commission

Pour extrait conforme,
à SEMEAC, le 22 septembre 2022
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE de GESTION des HAUTES-PYRÉNÉES

Denis FÉGNÉ

Maison des Collectivités Territoriales – 13, rue Emile Zola – 65600 SEMEAC
Tel : 05 62 38 92 50 – Fax : 05 62 36 60 58 – Site internet : www.cdg65.fr - Mél : cdg65@cdg65.fr

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

22 SEPTEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20221012-740-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Délibération n°740 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Oléac-Debat, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Jérôme CRAMPE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABBADIE, et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE, Marie-Henriette CABANNE, Anna MECA.

Procurations : Mme Huguette SAVOIE a donné procuration à M. Jean-Marc ABBADIE, M. Romain GIRAL a donné procuration à M. Christian JOURET, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. FÉGNÉ,

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
L'exposé du Président entendu,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Les candidats sont :

Nom	Prénom	Titulaire/Suppléant
FÉGNÉ	Denis	Président
DUFFAU	Serge	Titulaire
POUBLAN	Bernard	Titulaire
LENDRES	Jérôme	Titulaire
JOURET	Christian	Titulaire
ROUILLON	Gisèle	Titulaire
SOLLES	Myriam	Suppléante
SAVOIE	Huguette	Suppléante
VIGNES	Patrick	Suppléant
NADAL	Jean	Suppléant
CAZABAT	Claude	Suppléant

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le CA à l'unanimité a élu les membres titulaires et suppléants de la CAO cités ci-dessus.

Pour extrait conforme,
à SEMEAC, le 22 septembre 2022
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION des HAUTES-PYRÉNÉES

Denis FÉGNÉ

Maison des Collectivités Territoriales – 13, rue Emile Zola – 65600 SEMEAC
Tel : 05 62 38 92 50 – Fax : 05 62 36 60 58 – Site internet : www.cdg65.fr - Mél : cdg65@cdg65.fr

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

22 SEPTEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20221007-741-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Délibération n°741 : PASSAGE A LA M57

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Oléac-Debat, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Jérôme CRAMPE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABBADIE, et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE, Marie-Henriette CABANNE, Anna MECA.

Procurations : Mme Huguette SAVOIE a donné procuration à M. Jean-Marc ABBADIE, M. Romain GIRAL a donné procuration à M. Christian JOURET, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. FÉGNÉ,

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le CDG65 au 1er janvier 2023

Monsieur le Président explique que la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer au Président par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité décide :

- d'opter pour la nomenclature M57 pour le vote de son budget 2023.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CENTRE de GESTION des HAUTES-PYRÉNÉES

Pour extrait conforme,
SEMEAC, le 22 septembre 2022
Le Président,

Denis FÉGNÉ

Maison des Collectivités Territoriales – 13, rue Emile Zola – 65600 SEMEAC
Tel : 05 62 38 92 50 – Fax : 05 62 36 60 58 – Site internet : www.cdg65.fr - Mél : cdg65@cdg65.fr

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20221007-742-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°742 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MNT

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Oléac-Debat, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Jérôme CRAMPE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABBADIE, et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE, Marie-Henriette CABANNE, Anna MECA.

Procurations : Mme Huguette SAVOIE a donné procuration à M. Jean-Marc ABBADIE, M. Romain GIRAL a donné procuration à M. Christian JOURET, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. FÉGNÉ,

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président expose au conseil d'administration que la convention entre la MNT et le CDG en date du 7 juin 2013 est mise à jour notamment du fait de l'intégration de la MNT au sein du Groupe VYV.

Le partenariat est non exclusif et s'adresse aux agents des collectivités et établissement publics locaux affiliés au CDG.

Il porte sur 3 domaines – Prévention, Accompagnement social et Soutien psychologique – via notamment une prise de rdv téléphonique avec une assistante sociale et / ou un(e) psychologue via un N° dédié.

La prestation rendue permet aux agents de lever des difficultés dans la vie personnelle en lien par exemple avec la maladie, l'accident, le han00dicap ou toute problématique familiale.

Concernant le volet prévention du partenariat, le CDG et la MNT conviendront ensemble de la nature des actions à réaliser, de leur priorité de mise en œuvre et des collectivités cibles.

La prestation rendue permet au CDG une montée en compétence et un savoir-faire de façon à répondre au mieux au plus près des besoins des collectivités.

Les partenaires se réuniront au moins 1 fois / an pour un bilan des actions et un ajustement si besoin. Les règles de confidentialité des action menées protègent les parties pendant le contrat et 5 ans au-delà.

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature et prend fin le 31 décembre de cette même année. Elle sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un an.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- Le président à signer la convention de partenariat avec la MNT.

Pour extrait conforme,
à SEMEAC, le 22 septembre 2022
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION des HAUTES-PYRÉNÉES

Denis FÉGNÉ

Maison des Collectivités Territoriales – 13, rue Emile Zola – 65600 SEMEAC
Tel : 05 62 38 92 50 – Fax : 05 62 36 60 58 – Site internet : www.cdg65.fr - Mél : cdg65@cdg65.fr

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20221007-743-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°743 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Oléac-Debat, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Jérôme CRAMPE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABBADIE, et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE, Marie-Henriette CABANNE, Anna MECA.

Procurations : Mme Huguette SAVOIE a donné procuration à M. Jean-Marc ABBADIE, M. Romain GIRAL a donné procuration à M. Christian JOURET, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. FÉGNÉ,

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président expose au conseil d'administration qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de pouvoir notamment régler la prestation sur la cybersécurité qui n'était pas prévue au moment du vote du budget.

L'équilibre se réalise de la façon suivante en section d'investissement :

Article	Libellé	Montant
203	Frais d'études	+ 15 000
208	Autres immobilisations incorporelles (logiciels)	+ 15 000
2313	Constructions	- 30 000

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité adopte la DM1 du budget 2022 conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
à SEMEAC, le 22 septembre 2022
Le Président

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE de GESTION des HAUTES-PYRÉNÉES

Denis FÉGNÉ

Maison des Collectivités Territoriales – 13, rue Emile Zola – 65600 SEMEAC
Tel : 05 62 38 92 50 – Fax : 05 62 36 60 58 – Site internet : www.cdg65.fr - Mél : cdg65@cdg65.fr